

Tableau récapitulatif des arrêtés pris en exécution de l'article 4, titre II, de la loi du 28 septembre-6 octobre 1791, par les députations permanentes des conseils provinciaux, pour la fixation du prix de la journée de travail en 1855.

PROVINCES.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation permanente.	PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.
Anvers . . . . .	24 novembre 1854.	Anvers . . . . . fr. 1 30
Id. . . . .	Id.	Malines . . . . . 1 25
Id. . . . .	Id.	Lierre, Turnhout et toutes les communes rurales. . . . . 1 »
Brabant. . . . .	28 septembre »	Bruxelles et Louvain. . . . . 1 25
Id. . . . .	Id.	Les autres villes et communes. . . . . » 70
Flandre occidentale. . . . .	19 octobre »	Toute la province. . . . . 1 10
Flandre orientale. . . . .	14 » »	Id. . . . . 1 10
Hainaut. . . . .	9 septembre »	Id. . . . . 1 »
Liège. . . . .	22 novembre »	Id. . . . . 1 »
Limbourg. . . . .	10 novembre »	Id. . . . . » 80
Luxembourg. . . . .	29 novembre »	Id. . . . . » 75
Namur. . . . .	7 septembre »	Namur. . . . . 1 50
Id. . . . .	Id.	Les autres villes et communes. . . . . 1 25

604. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 10 juillet 1854, avec le sieur Sinave (1). (Monit. du 29 déc. 1854.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue, le 10 juillet 1854, avec le sieur Sinave, pour mettre fin aux contestations existantes au sujet de la prime payée pour la construction du navire *Président Schimmelpenninck*, est approuvée.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

605. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1855 (2). (Monit. du 29 décembre 1854.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1854, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1855, d'après les lois et

les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour 1855 seulement, au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-sept francs (fr. 15,944,527), et sera réparti entre les provinces, conformément à la loi du 31 décembre 1853.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1855, est évalué à la somme de cent vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (fr. 128,596,590), et les recettes spéciales, provenant de ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (fr. 1,000,000).

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de treize millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 novembre 1854. — Rapport par M. de T'Serclaes le 29. — Discussion et adoption le 6 décembre, par 58 voix contre 4 et 7 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, par 34 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 2 mars 1854. — Rapport par M. Rousselle le 30 novembre. — Discussion et adoption le 5 décembre, par 66 voix.

Rapport au sénat par M. Cogels le 21 décembre. — Discussion le 22 et adoption le 23, par 29 voix.

## Budget des voies et moyens pour l'exercice 1855.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1855.	TOTAL.	
	<b>IMPOTS.</b>			
	<i>Foncier.</i>			
	Principal. . . . .	15,944,827	18,886,290	
	3 centimes additionnels ordinaires. . . . .	478,335		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs. . . . .	318,890		
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	4,594,452		
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout. . . . .	550,086		
	<i>Personnel.</i>			
	Principal. . . . .	8,730,000	9,603,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	873,000		
	<i>Patentes.</i>			
	Principal. . . . .	3,180,000	3,498,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	318,000		
	<i>Redevances sur les mines.</i>			
	Principal. . . . .	300,000	346,500	
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . .	30,000		
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception. . . . .	16,500		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droit de débit des boissons alcooliques. . . . .	"	900,000	
	— des tabacs. . . . .	"	170,000	
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels). . . . .	11,000,000	11,685,000	
	Droits de sortie ( id. id. ). . . . .	100,000		
	Droits de transit ( id. id. ). . . . .	25,000		
	Droits de tonnage ( id. id. ). . . . .	525,000		
	Timbres. . . . .	53,000		
	<i>Accises.</i>			
	Sel (sans additionnels). . . . .	4,500,000	21,393,000	
	Vins étrangers (sans additionnels). . . . .	2,150,000		
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). . . . .	170,000		
	Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels). . . . .	4,650,000		
	Bières et vinaigres (sans additionnels). . . . .	6,400,000		
	Sucres de canne et de betterave . . . . .	3,500,000		
	Glucoses et autres sucres non cristallisables. . . . .	7,000		
	Timbres sur les quittances. . . . .	15,000		
	— sur les permis de circulation. . . . .	1,000		
	<i>Garantie.</i>			
	Droits de marque des matières d'or et d'argent. . . . .	"		160,000
	<i>Recettes diverses.</i>			
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat. . . . .	250,000	280,000	
	Recettes extraordinaires et accidentelles. . . . .	30,000		
			91,061,709	

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1855.	TOTAL
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	10,700,000	
	Greffe. . . . . ( id. id. ).	275,000	
	Hypothèques . . . . . ( id. 26 id. ).	1,800,000	
	Successions. . . . . ( id. 30 id. ).	6,500,000	
	Droits de mutation sur les successions en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,550,000	24,140,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels).	150,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre (sans additionnels).	3,100,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts.	140,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses.	120,000	
	<b>PÉAGES.</b>		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux . . . . .	3,000,000	4,730,000
	Routes appartenant à l'État . . . . .	1,730,000	
	<i>Postes.</i>		
	Taxe des lettres et affranchissements. . . . .	3,500,000	
	Port des journaux et imprimés. . . . .	250,000	
<i>Trav. publics.</i>	Droits sur les articles d'argent. . . . .	35,000	4,000,000
	Remboursements d'offices étrangers . . . . .	350,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	65,000	
<i>Marine . . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	"	150,000
	<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>		
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer. . . . .	22,000,000	22,270,000
	Télégraphes électriques. . . . .	270,000	
	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	800,000	
	Forêts . . . . .	900,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Dépandances des chemins de fer . . . . .	60,000	2,571,500
	Etablissements et services régis par l'État . . . . .	221,500	
	Produits divers et accidentels. . . . .	350,000	
	Revenus des domaines . . . . .	240,000	
	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets). . . . .	110,000	26,939,500
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations. . . . .	645,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes. . . . . .	30,000	
	Produits des droits de chancellerie . . . . .	30,000	
	Produits des droits de pilotage et de fanal. . . . .	390,000	
<i>Trésoir public.</i>	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre. . . . .	140,000	2,098,000
	Produits de la retenue de f p. c. sur les traite- ments et remises. . . . .	250,000	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes . . . . .	125,000	
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale . . . . .	160,000	

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1855.		TOTAL.
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. . . . .	2,000	412,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	110,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	40,000	460,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	450,000		
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	825,000	1,715,300	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. . . . .	55,000		
	Recettes accidentelles. . . . .	250,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons. . . . .	20,500		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	15,000		
<b>FONDS SPÉCIAL.</b>				
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843. . . . .		Total, fr. . . . .	128,596,590	1,000,000

606. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à l'entrée des charbons étrangers* (1). (Monit. du 29 décembre 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1853 (*Moniteur*, n° 1, de 1854), qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 décembre 1854. — Rapport par M. Lesoinne le 14. — Discussion et adoption le 19, par 71 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, à l'unanimité des membres présents.

607. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites par le trésor public de 1829 à 1832* (2). (Monit. du 29 décembre 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue, le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites à divers titres, par le trésor, de 1829 à 1832, est approuvée, et le gouvernement est autorisé à en assurer l'exécution.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 mars 1854. — Rapport par M. Mercier le 9 décembre. — Discussion et adoption le 13, par 63 voix.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, par 35 voix.